



AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

## Rapport d'étude du préavis no 62/01

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (CF), composée de Mme Anita Rihs et de MM. Daniel Corod, André Piguet, Georges Suter et Claude Durand, s'est réunie à 2 reprises, les 23 et 30 octobre, pour étudier le préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour 2002 et 2003. M. Suter était excusé lors de la première séance et MM. Corod et Durand pour la deuxième. En tant que Municipal des finances, le Syndic a participé à la dernière séance et a répondu à toutes les questions posées, ce dont la CF le remercie.

### Remarques préliminaires

- La CF a posé une quarantaine de questions à la Municipalité. Des réponses satisfaisantes ont été apportées à chacune.
- Aucun Conseiller n'a formulé de questions à la CF.

### Considérations

- Dû à un changement de taxation d'une importante société, la commune a encaissé, sans le savoir, trop d'impôts dans les années précédentes et a été contrainte de procéder au remboursement du trop perçu, ce qui lui a porté préjudice.
- Le budget est construit à partir du taux de 0.70, le supplément de 0.09 ne servant qu'à couvrir le prélèvement supplémentaire lié à la facture sociale.
- Le budget est équilibré.

## Position de la CF

- La CF approuve la décision de traiter l'arrêté d'imposition et le budget lors d'une même séance du Conseil communal.
- La CF insiste pour que la Municipalité continue d'appliquer une gestion stricte des dépenses opérationnelles.
- La CF demande également que les investissements à venir s'inscrivent dans une politique globale prenant en compte notre capacité d'autofinancement et visant à réduire l'endettement de la commune.
- Compte tenu du point précédent et sans préjuger de leur nécessité, les investissements tels que prévus sur les exercices 2002, 2003 et 2004 semblent d'un niveau trop élevé (moyenne : 3.0 million CHF). Dans le contexte actuel, la CF estime qu'un montant d'investissement ne dépassant pas 1.5 à 2.0 million CHF par an serait plus raisonnable.

## Explications

- 100.3170 L'augmentation des frais de réception provient de la prise en charge par le Conseil de la fête du 31 décembre.
- 100.3011 Une augmentation des salaires de 5%, non uniforme, a été prévue.
- 110.3091 Les frais de formation ont pour but d'améliorer les capacités d'encadrement et sont un élément de motivation et de stabilisation du personnel. Cette remarque est également valable pour d'autres postes.
- 110.3617 Aide de lancement au PAM (Prangins Animation Morettes) qui devrait par la suite s'autofinancer.
- 180.3517 Amélioration de l'horaire des bus et introduction d'une ligne supplémentaire.
- 190.3091 Voir 110.3091.
- 220.3520 Le montant de la péréquation est encore inconnu, donc pris à sa valeur précédente.
- 310.3142 Encaissement contractuellement plus élevé de loyer pour la Barcarolle.
- 320.3146 Ce poste correspond à l'entretien des forêts et non aux conséquences de Lothar.

- 355.4271 La variation de revenu des bâtiments mixtes a été contrôlée par la CF.
- 430.3115 Comprend l'achat d'une remorque.
- 431.3143 Changement de candélabres, selon normalisation municipale.
- 440.3114 Renouvellement de machine d'équipement pour l'employé supplémentaire.
- 450.3114 Voir 440.3114.
- 450.3188 Les zones équipées de containers ne verront plus de double passage.
- 462.3811 Financement spécial pour l'épuration qui s'équilibre en fin d'année.
- 462.4341 Cette taxe de raccordement pourrait être majorée de 20'000 CHF selon la CF.
- 462.4342 La taxe d'utilisation de la STEP pourrait être de même majorée, selon la CF.
- 470.3909 Ces imputations "diverses" sont équilibrées par des encaissements de taxes.
- 510.3522 Le transfert d'élèves augmente.
- 620.3101 Les imprimés sont prévus pour le contrôle des habitants.
- 620.4312 Poste subissant des fluctuations en fonction de la variabilité des émoluments perçus.
- 650.4301 Cette taxe d'exemption pourrait s'élever à 100'000 CHF, selon la CF. Cependant, une collaboration avec Nyon pourrait peut-être voir le jour, ce qui aurait un impact sur le poste.
- 710.3525 Participation de la convention adoptée (voir préavis 19/99).
- 710.3655 L'aide aux personnes dans le besoin est augmentée.

